

DÉLIBÉRATION

Comité syndical du 21 juin 2023

DÉLIBÉRATION N° DCS2023-016

Objet : Adhésion du Syndicat Seine-et-Marne Numérique en qualité de membre associé au Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique, approbation des termes et autorisation au Président de signer la convention de coopération entre les deux entités

Le vingt-et-un juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 14 juin 2023

Nombre de délégués en exercice : 45

Nombre de délégués présents : 17

Nombre de délégués représentés : 6

QUORUM : 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix

QUORUM pour la présente délibération : 17 délégués présents + 6 pouvoirs correspondant à 83 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR.

Délégués de la Région : Gilles BATTAIL.

Délégués des EPCI : Phillipe BAPTIST, Alain BOULLOT, Michel CHARIAU, Didier FENOUILLET, Pascal FOURNIER, Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maxence GILLE, Éric GRIMONT, Christian PEUTOT, Michael ROUSSEAU, Louis SAOUT, Joël SURIER, Emmanuel VIVET.

REPRESENTES :

Délégués de la Région :

Angela AVOND a donné pouvoir à Olivier LAVENKA.

Délégués des EPCI :

Jean ABITEBOUL a donné pouvoir à Joël SURIER.

Suzanne BARNET a donné pouvoir à Jean-Paul GARCIA ROBIN.

Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Michel CHARIAU.

François-Xavier DUPERAT a donné pouvoir à Éric GRIMONT.

Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Emmanuel VIVET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascal GOUHOURY.

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article L. 5721-1,

Vu les Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique,

Considérant que le Syndicat Seine-et-Marne Numérique a pour objet l'aménagement numérique du territoire et exercera également prochainement des missions complémentaires relatives aux services numériques dans le champ de la sécurité numérique et des objets connectés,

Considérant que le Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique, créé en 2016, est un syndicat mixte dont les adhérents sont le Département des Yvelines, le Département des Hauts-de-Seine et l'ensemble des intercommunalités, des communes et des établissements publics qui l'ont rejoint,

Considérant que les deux syndicats mixtes partagent des objectifs communs en matière de développement des usages et services numériques, une volonté commune de contribuer par la synergie de leur action sur leur périmètre respectif d'intervention à la mise en œuvre d'une cohérence interdépartementale voire régionale en matière d'infrastructures et de services numériques, des objectifs partagés de mutualisation des services à l'échelle départementale et l'apport d'une ingénierie de projet à leurs membres,

Considérant qu'il est proposé que Seine-et-Marne Numérique rejoigne en qualité de membre associé ce syndicat, ce qui permettra d'une part, de renforcer la coopération entre ces deux entités et d'autre part, d'ouvrir à ses adhérents et aux entités qui les composent le bénéfice des offres de service proposées par la centrale d'achat de Seine-et-Yvelines Numérique,

Considérant qu'afin de renforcer ce partenariat, une convention de coopération prévoyant les modalités d'organisation du déploiement de l'offre de services,

Vu les Statuts de Seine-et-Yvelines Numérique annexés,

Vu le projet de convention de coopération annexé,

Vu le rapport n°DCS2023-016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (83 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

DECIDE d'adhérer au Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique en qualité de membre associé,

APPROUVE les termes des Statuts de Seine-et-Yvelines Numérique tels que joints en annexe,

DIT QUE cette adhésion en qualité de membre associé ne donne pas voix délibérative et que cette adhésion n'implique pas le paiement d'une cotisation,

APPROUVE les termes de la convention de coopération tels que joints en annexe,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents.



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 29/06/2023